

Enquête parcellaire

Contournement routier de LE FAOUËT par la RD 782
Communes de LE FAOUËT et LANVENEGEN

D – Documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC)

Commune :
LE FAOUCET (057)

N° d'ordre du document d'arpentage : 981 W
Document vérifié et numéroté le 05/03/2026
APTGC du MORBIHAN
Par Thierry MINOTTE
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

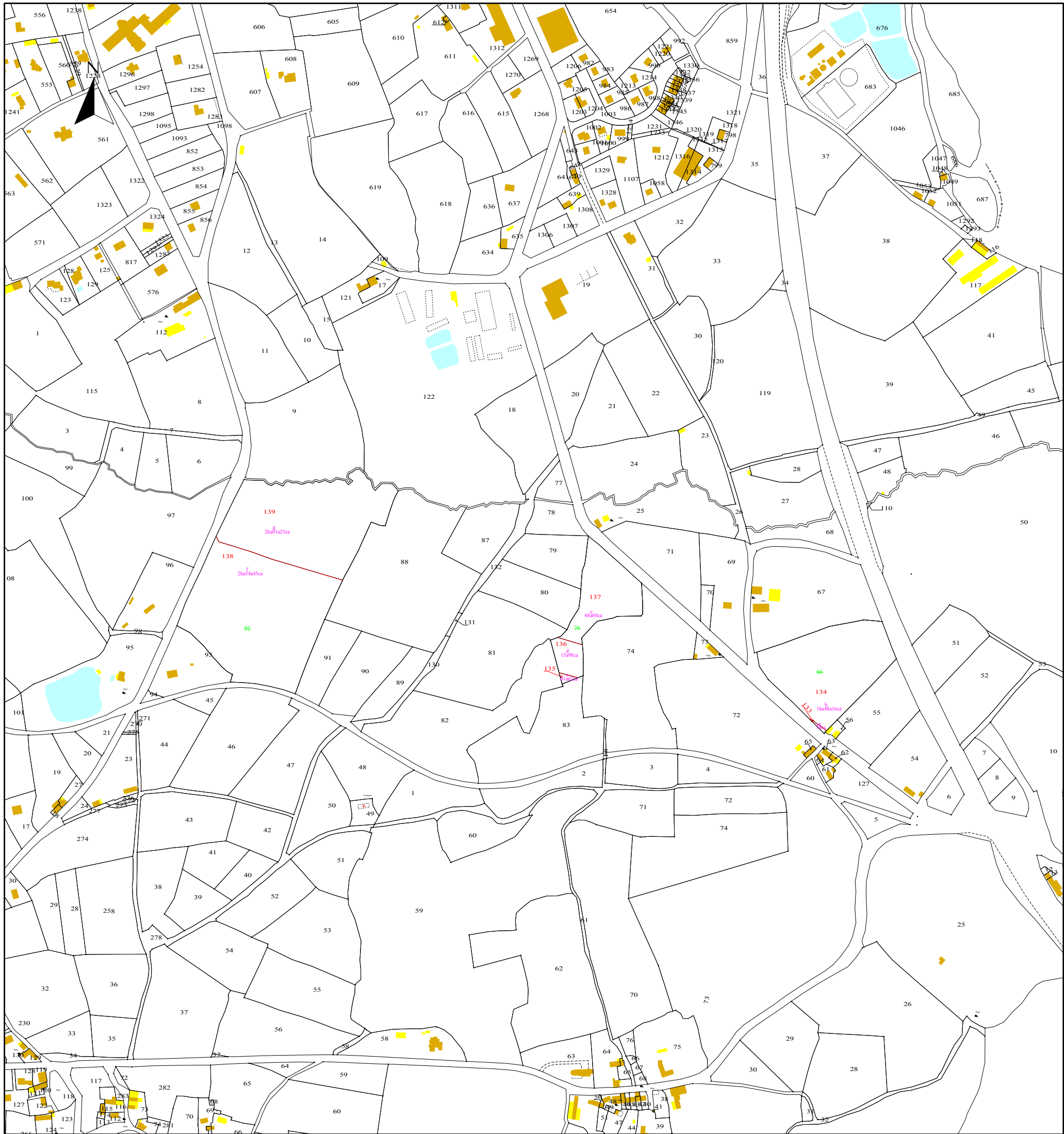
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

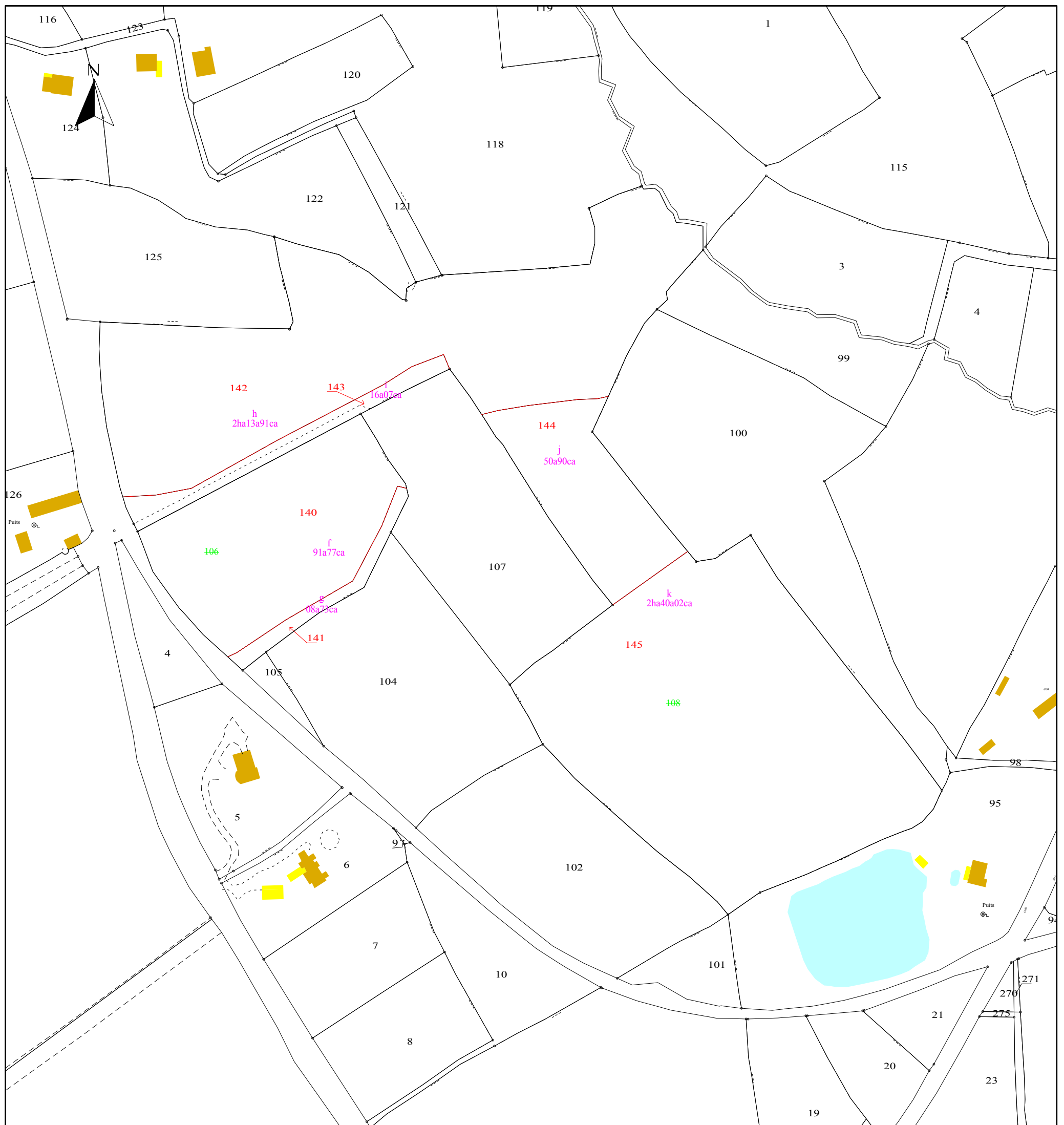
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZO
Feuille(s) : 000 ZO 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 05/03/2026
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS (2)
Réf. : A25-614
Le 02/12/2025





DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE FAOUET (057)
Section : ZO
Feuille(s) : 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 08/04/2026
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 984 H
Document vérifié et numéroté le 08/04/2026
A PTGC MORBIHAN
Par François LE GUILLOU
Géomètre Principal Cadastreur
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé le ____ / ____ / ____

par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS (2)

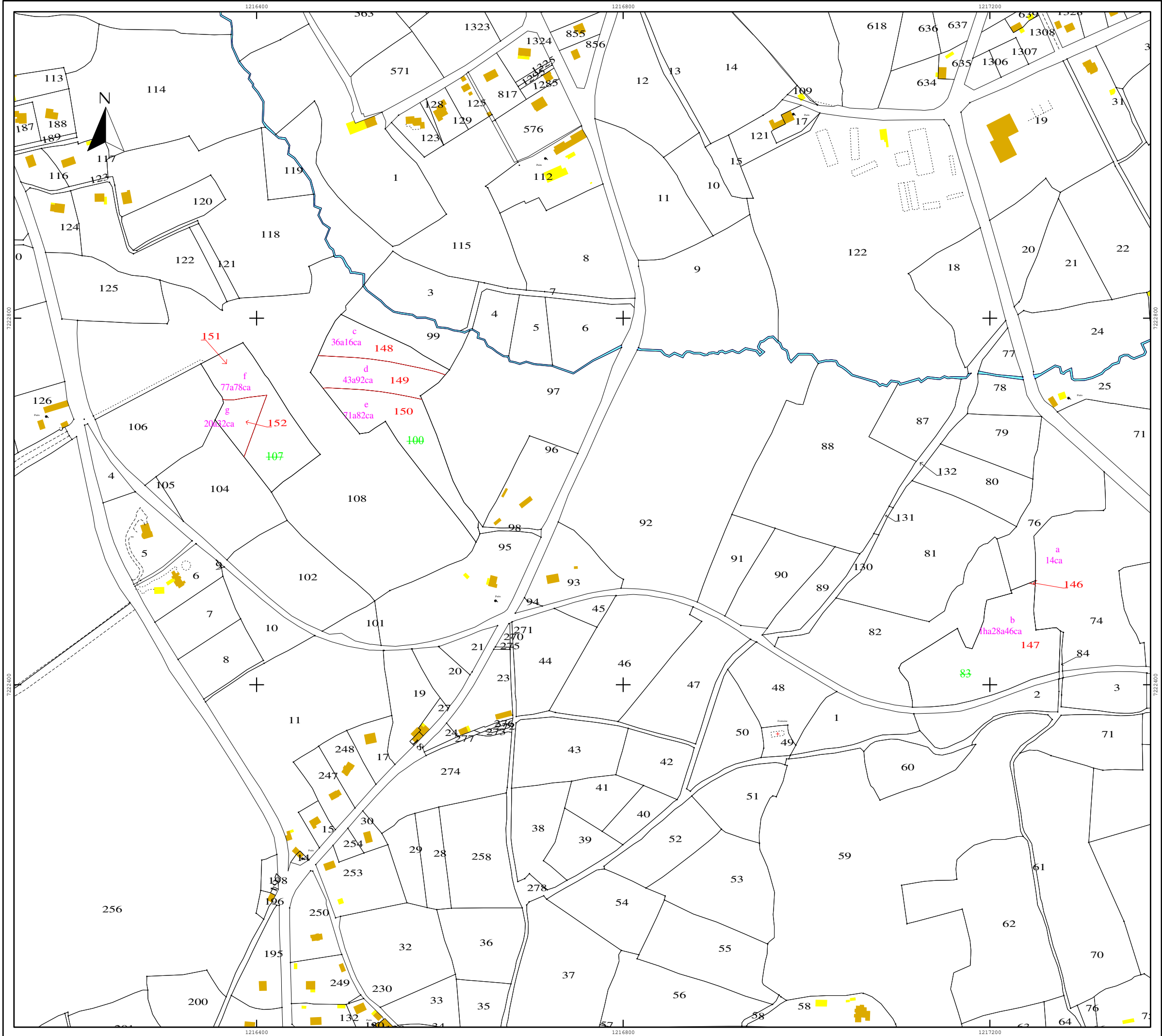
Réf. : A25-614

Le 01/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE FAQUET (057)
 Section : ZO
 Feuille(s) : 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 08/04/2026
 Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 985 D
Document vérifié et numéroté le 08/04/2026
A PTGC du MORBIHAN
Par Julien HAMEL
Technicien géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressée le ____/____/____ par _____

par _____
géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS (2)

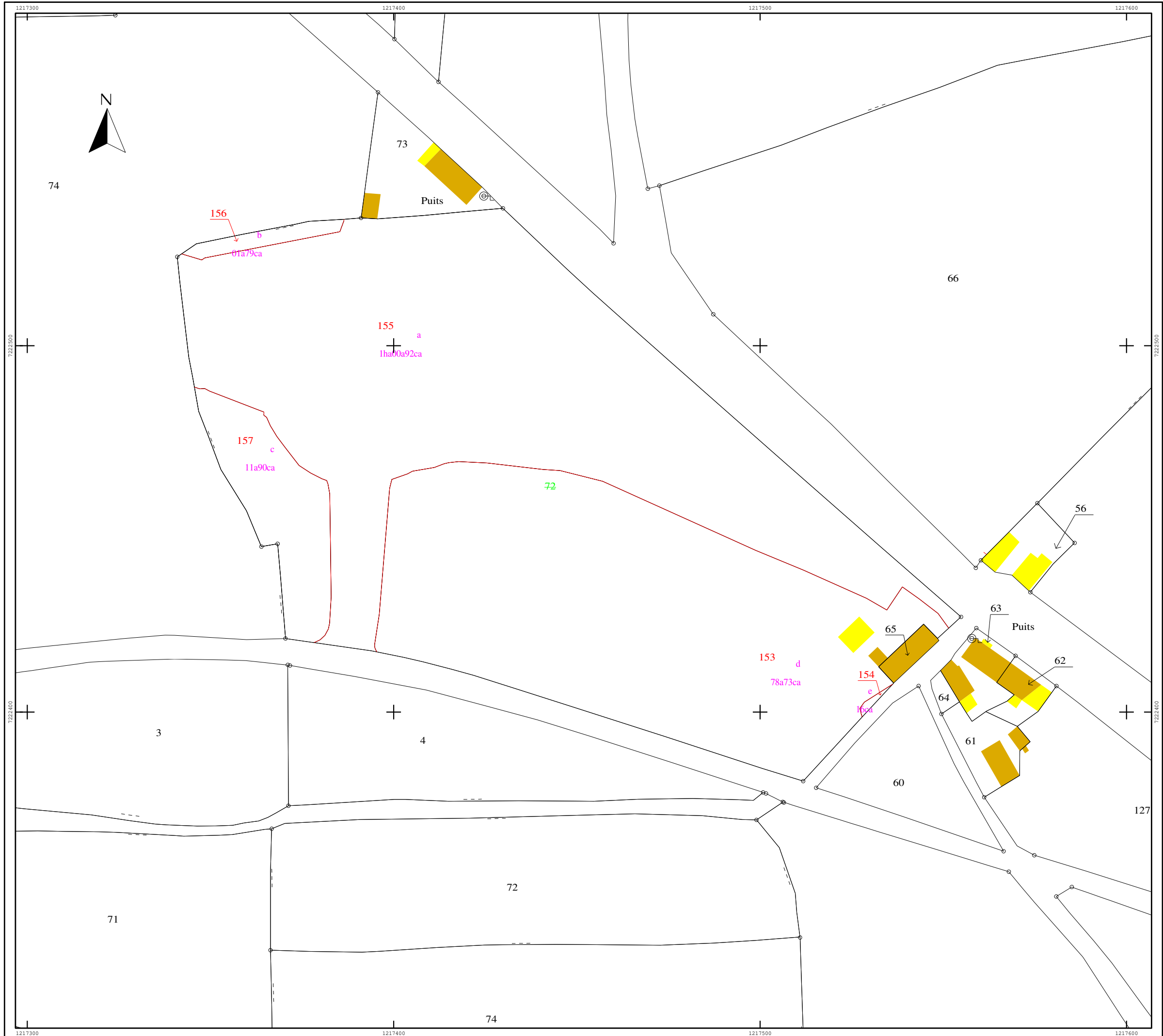
Réf. : A25-614

Le 01/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



[illegible]

Commune :
LE FAQUET (057)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 987 V
Document vérifié et numéroté le 09/04/2026
APTGC MORBIHAN
Par François LE GUILLOU
Géomètre Principal Cadastreur
Signé

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/04/2026
Support numérique : -----

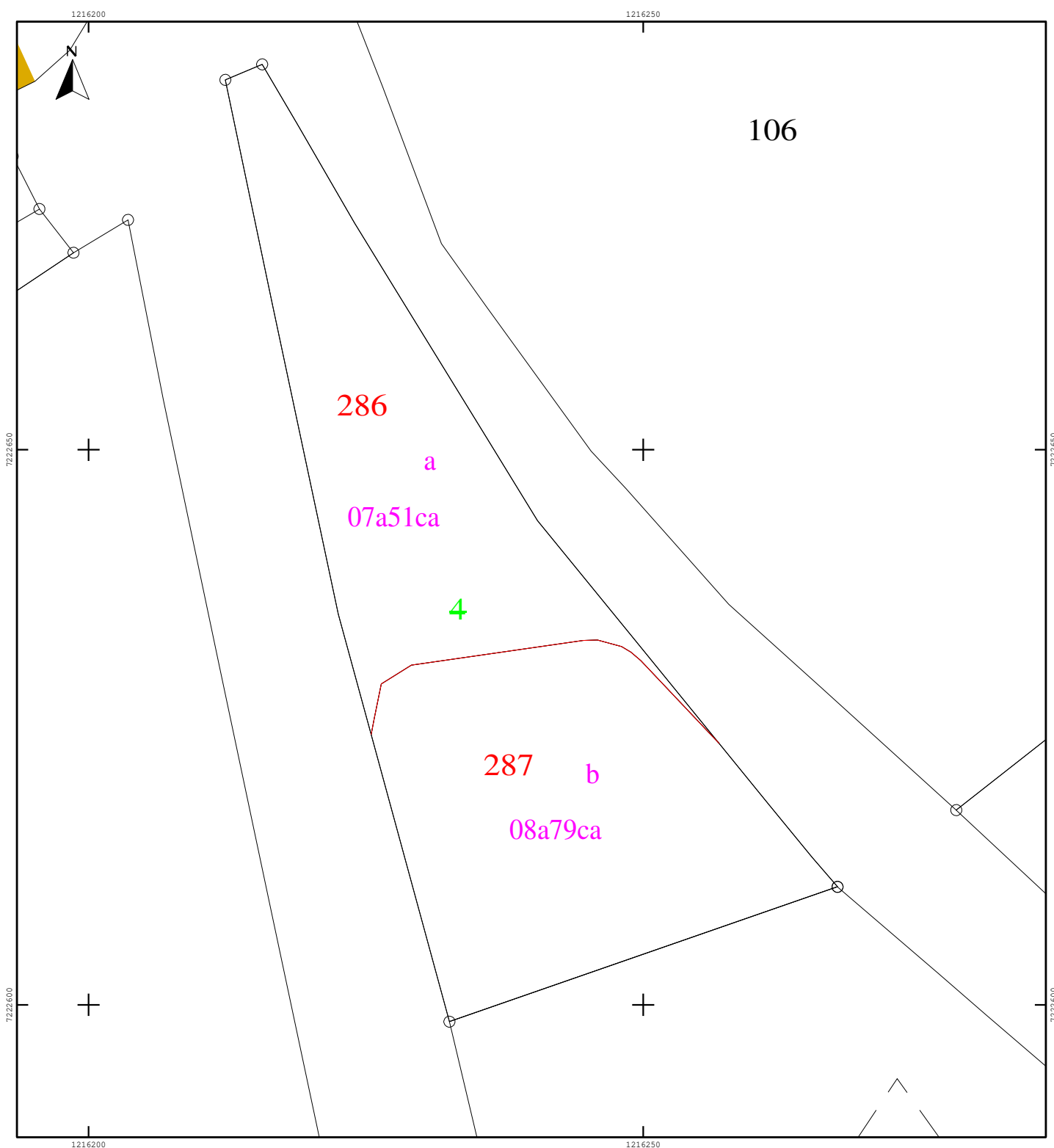
D'après le document d'arpentage
dressé

Par REGIS DUCLOS (2)

Réf. : A25-614

Le 02/04/2026

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune :
LE FAOUET (057)

N° d'ordre du document d'arpentage : 980 A
Document vérifié et numéroté le 03/03/2026
APGC du MORBIHAN
Par Nathalie LE GUENNEC
Technicien géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

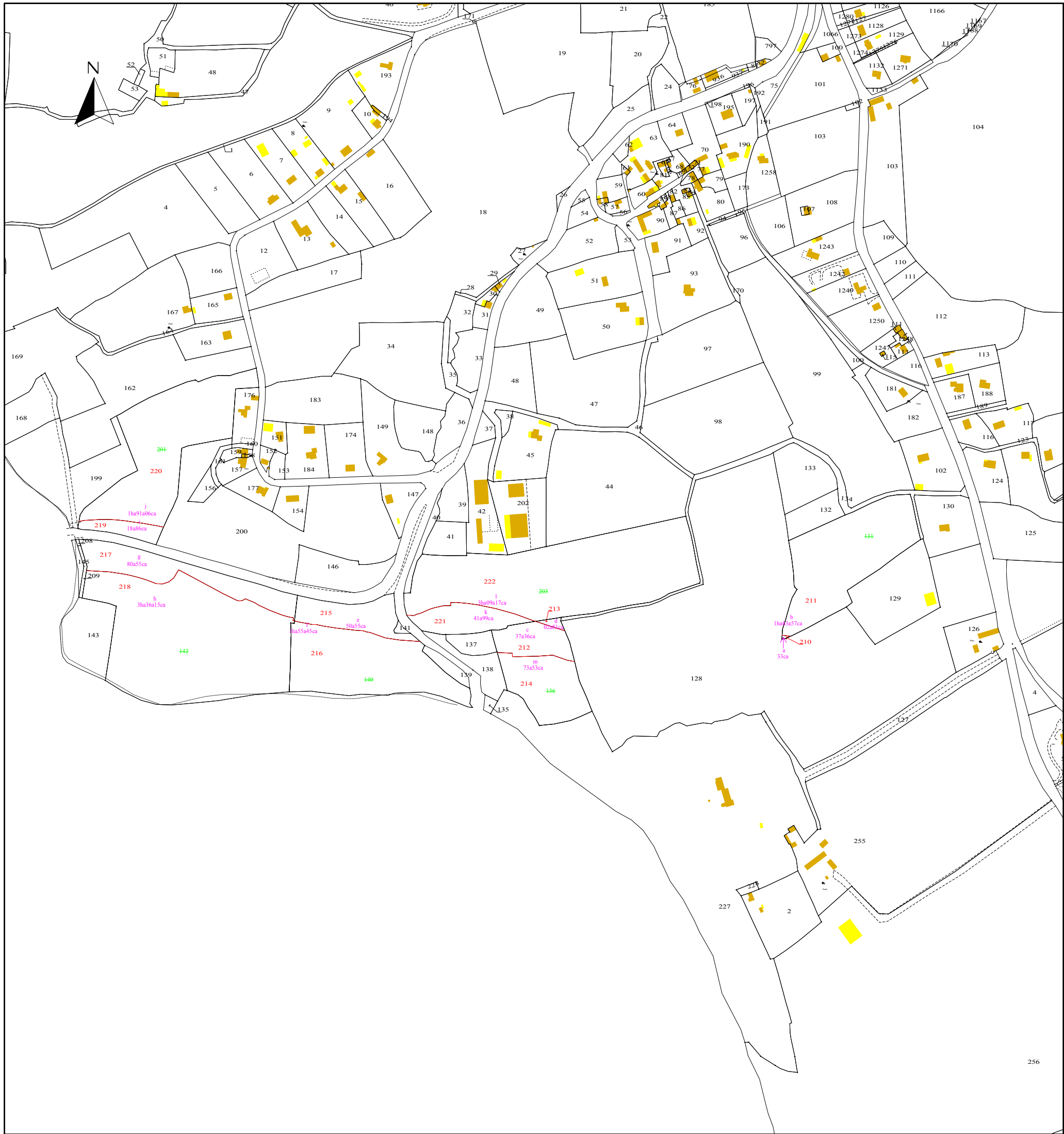
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZT
Feuille(s) : 000 ZT 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03/03/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS (2)
Réf. : A25-614
Le 02/12/2025



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LE FAOUE (057)
Section : ZT
Feuille(s) : 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 08/04/2026
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 986 Z
Document vérifié et numéroté le 08/04/2026
APTGC du MORBIHAN
Par Julien HAMEL
Technicien géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

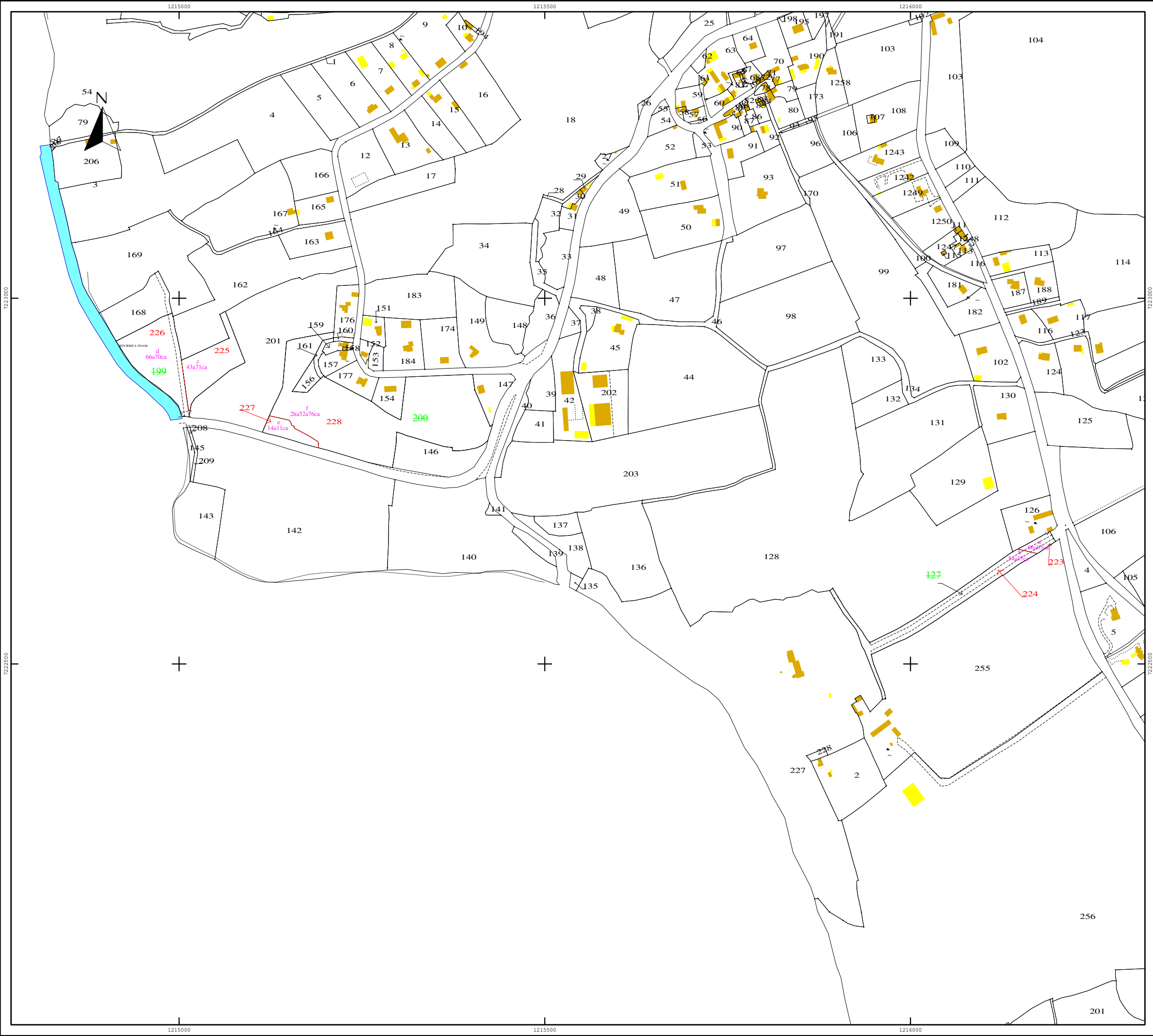
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

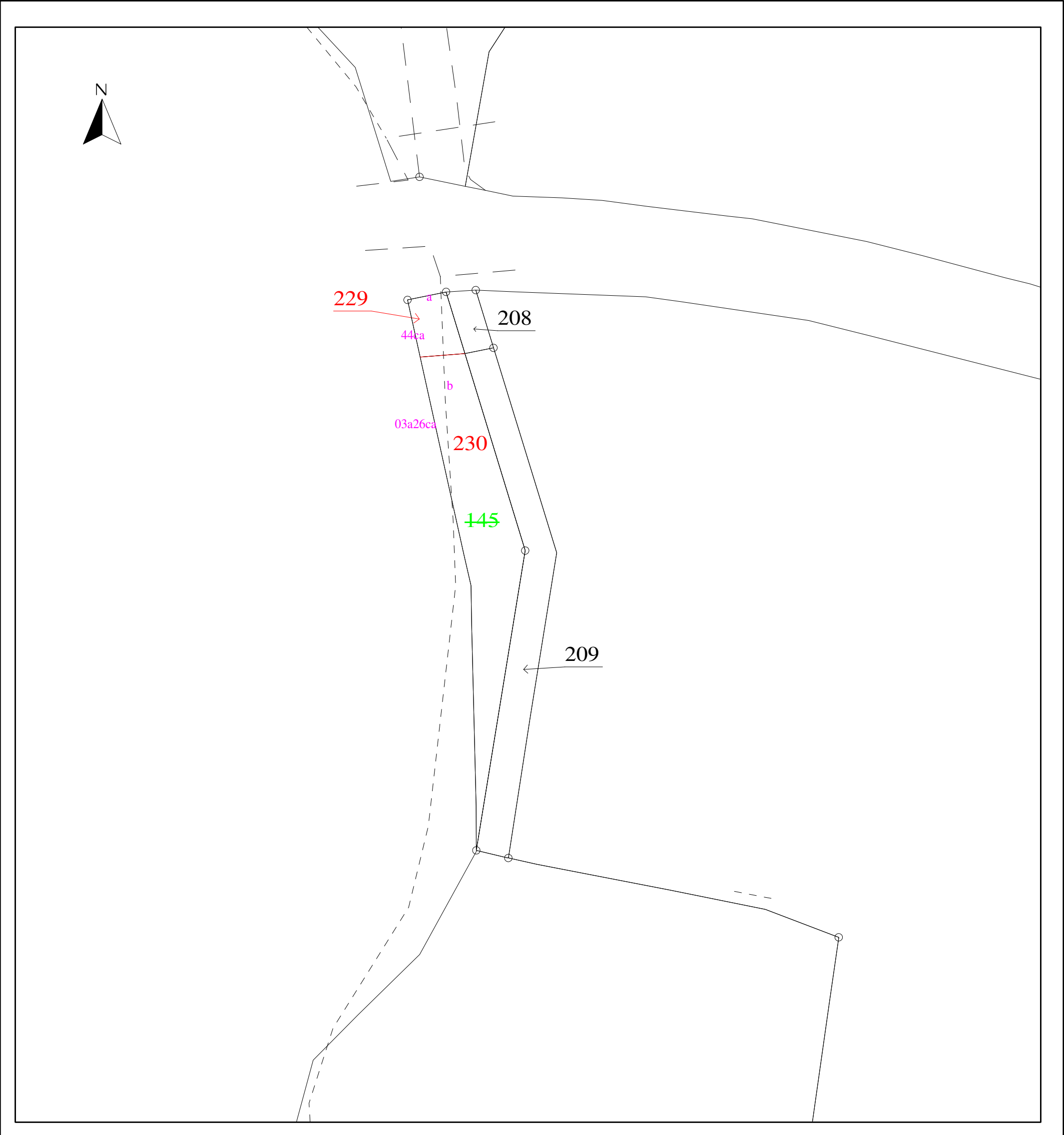
Modification demandée par les propriétaires du cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS (2)
Réf. : A25-614
Le 02/12/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : LE FAOUET (057)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZT Feuille(s) : 000 ZT 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 14/04/2026 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 988R Document vérifié et numéroté le 14/04/2026 A PTGC MORBIHAN Par Charles HAZEVIS Géomètre Principal du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par REGIS DUCLOS (2) Réf. : A25-614 Le 09/04/2026
Cachet du service d'origine : PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 PLOERMEL Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	Modification demandée par procès-verbal du cadastre (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LANVENEKEN (105)
Section : C
Feuille(s) : 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/03/2026
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 673 B
Document vérifié et numéroté le 17/03/2026
APTGC du MORBIHAN
Par Jean-Luc OST
Géomètre Principal du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgiip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par REGIS DUCLOS
Réf. : A25-614
Le 10/03/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).